

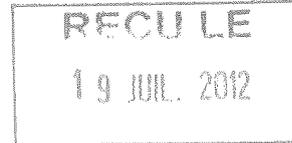
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTERE

**Préfecture**

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

Quimper, le 18 JUIL 2012



**Arrêté portant changement d'exploitant  
Carrière du « Hinguer » à CAST et BRIEC DE L'ODET**

LE PREFET DU FINISTERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU Le Code Minier
- VU Le Code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire,
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002689 du 16 janvier 2002,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2005 autorisant la Société DELHOMMEAU à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès armoricain et les installations annexes de premier traitement des matériaux au lieu-dit le Hinguer à CAST et BRIEC DE L'ODET,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-821 du 29 juillet 2005,
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 6 juin 2012 par la CMGO siège social 2 rue Gaspard CORIOLIS 44307 NANTES
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL) en date du 24 mai 2012,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 28 juin 2012,

VU le courrier du 10 juillet 2012 de la CMGO,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

### ARRETE

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter une carrière de grès armoricain et des installations de traitement au lieu-dit le Hinguer à CAST et BRIEC DE L'ODET accordée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2005 à la Société DELHOMMEAU est transférée au profit de la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest ( CMGO) siège social 2 rue Gaspard CORIOLIS 44 307 NANTES.

**Article 2** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05/0073/A du 27 janvier 2005 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

**Article 3**: Le secrétaire général de la Préfecture du FINISTERE, l'inspecteur des installations classées – DREAL- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Sébastien CAUWEL

**DESTINATAIRES** :

M. l'inspecteur des installations classées (DREAL.)  
M. le Maire de CAST, BRIEC DE L'ODET  
CMGO NANTES